

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tenue à la salle du conseil, mardi le 15 novembre 2016 à 17 h 15, et à laquelle sont présents :

Maire : Monsieur Gilles Garon

Conseillers : Monsieur Sébastien Ouellet
Monsieur Rémi Dumont
Madame Annick Bédard
Madame Annette Rousseau
Madame Élisabeth Cloutier

Directrice générale : Madame Chantal-Karen Caron

Était absent : Monsieur Benoit Racine

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles Garon, Maire.

Cette séance fut convoquée au moyen d'un avis spécial, dont copie demeurera aux archives de la municipalité.

16-11-279

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'ordre du jour, tel que présenté par M. Gilles Garon, Maire.

ADOPTÉ

16-11-280

OCTROI DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES PUBLIC – ACQUISITION D'UN CAMION À NEIGE NEUF 2017 ET ÉQUIPEMENTS

ATTENDU l'âge avancé de la flotte de véhicules lourds de la Ville et qu'il y a lieu de remplacer le camion Mack 1993, étant donné que ce dernier possède diverses composantes importantes qui nécessitent des réparations majeures entraînant des coûts trop élevés, lesquels ne peuvent être justifiés, dans un contexte où le véhicule est grandement désuet;

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac est maintenant responsable de l'entretien des deux voies de dessertes longeant l'autoroute 85, augmentant ainsi considérablement le nombre de kilomètres à effectuer lors du déneigement;

ATTENDU QU'un appel d'offres a été lancé en date du 26 octobre 2016 relativement à l'achat d'un camion neuf 2017, ainsi que certains équipements nécessaires;

ATTENDU QUE seul le soumissionnaire suivant a déposé sa soumission à la date requise soit le 10 novembre 2016 à 11 h 00;

ATTENDU QUE l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes permet à la Ville de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission;

Soumissionnaire	Montant soumissionné (Modifié) Taxes en sus	Montant total camion + équipements (Modifié) Taxes en sus
Centre du camion J.L. inc.	Camion 159 500,00 \$	
Équipements en option numéro 1 à 9 Incluant : . gratte sens unique (gratte avant 45°) . gratte sous-chassis	61 000,00 \$	220 500,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par monsieur Sébastien Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'achat d'un camion à neige neuf année 2017, incluant certains équipements, auprès de l'entreprise Centre du camion J.L. inc. pour le prix de 220 500,00 \$ taxes en sus.

QUE cette acceptation est conditionnelle à ce qu'un règlement décrétant cette acquisition reçoive les approbations requises par la Loi (art. 556 L.C.V.), auprès du MAMOT.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents relatifs à cette transaction.

ADOPTÉ

16-11-281

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 171-16 – ACQUISITION D’UN CAMION À NEIGE NEUF 2017 ET ÉQUIPEMENTS – EMPRUNT

Je, Sébastien Ouellet, conseiller, donne avis de motion que lors d’une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 171-16 ayant pour but de procéder à l’acquisition d’un camion à neige neuf 2017 ainsi que les équipements requis, décrétant un emprunt de 250 000 \$ afin d’assurer le financement nécessaire à cet achat.

16-11-282

LEVÉE DE LA SÉANCE

L’assemblée terminée :

Il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Annick Bédard,
et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ

MOI, GILLES GARON, MAIRE, RECONNAIS EN SIGNANT LE PROCÈS-VERBAL, SIGNER ÉGALEMENT TOUTES LES RÉOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Chantal-Karen Caron
Directrice générale

Gilles Garon
Maire

